

Mon employeur peut-il m'obliger à travailler plus parce que je suis en télétravail ?

Mise à jour : Lundi 15 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Votre employeur ne peut pas vous obliger à travailler plus parce que vous êtes en télétravail.

Vous avez les mêmes droits et devoirs au bureau et en télétravail.

Votre **charge de travail** doit être **la même au bureau et en télétravail**.

Votre employeur **évalue votre travail** de la même manière au bureau et en télétravail.

Vous devez respecter l'**horaire** indiqué dans votre contrat de travail ou dans votre règlement de travail.

Mais vous pouvez vous mettre d'accord avec votre employeur pour tenir compte des particularités du télétravail. Ces accords peuvent concerner :

- tous les travailleurs de votre entreprise ;
ou
- uniquement vous.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 7 et 8 de la convention collective de travail n°85 du 9 novembre 2005 concernant le télétravail.](#)

[Article 25 loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

